



TITRE : Planification annuelle du Conseil

Numéro : PG – 2g

CATÉGORIE : Processus de gouvernance

En vigueur : 8 décembre 2009

SURVEILLANCE : décembre

Dernière révision :

Révisée le : 11 janvier 2011

Pour accomplir ses tâches avec un modèle de gouvernance conforme aux politiques du conseil d'administration, le conseil suit un calendrier annuel qui inclut:

1. la révision annuelle des Fins; et
2. l'amélioration continue du conseil par l'entremise de sessions de formation, de données de qualités et de délibérations enrichies.

Par conséquent :

1. Les ordres du jour pour les réunions du conseil respectent le calendrier annuel de planification du conseil. Ce calendrier annuel se termine le 31 décembre de chaque année afin de permettre l'établissement d'un budget d'opération que prends en considération les Fins les plus récentes.
2. Au début de l'année, le conseil établi son calendrier pour la prochaine année.
 - 2.1. Les consultations avec des groupes choisis parmi les membres ou toute autre méthode de recueillir la rétroaction de la communauté sont déterminées durant le premier quart et sont mis en application durant la balance de l'année.
 - 2.2. La formation en gouvernance et l'éducation se rapportant aux Fins (par exemple : les présentations de démographes, de groupes communautaires, du personnel) sont déterminées durant le premier quart, et sont mis en application durant la balance de l'année.
3. Au courant de l'année, le conseil se penche sur les items pour consentement à l'ordre du jour sans délai.
4. La surveillance de la part de la direction générale figure à l'ordre du jour d'une réunion si les rapports de surveillance font état d'un manquement à une politique ou si les indicateurs à évaluer d'une politique sont à discuter ou si le conseil désire modifier son calendrier de surveillance.
5. La rémunération de la direction générale est revue à la date anniversaire de l'embauche, suite à un examen des rapports de surveillance soumis au courant de la dernière année et d'une évaluation annuelle.

Présidence